

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
15 juin 2015  
Français  
Original : anglais

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit

Soixante-deuxième session

Genève, 1<sup>er</sup>-3 septembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour provisoire annoté  
de la soixante-deuxième session<sup>1, 2</sup>**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 14 h 30  
au jeudi 3 septembre 2015 à 17 h 30

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires de tous les documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html)). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique ([grb@unece.org](mailto:grb@unece.org)) ou par télécopie (41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants pourront accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'inscription accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=ALqrmq>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores).
3. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) : extension.
4. Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) :
  - a) Extension;
  - b) Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores.
5. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement).
6. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
7. Règlement n° 117 (Pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
8. Amendements collectifs.
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
11. Véhicules à moteur silencieux.
12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB).
13. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail (GR) à cette mise au point.
15. Points à retenir des sessions du WP.29 de mars et juin 2015.
16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB.
17. Questions diverses.
18. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.
19. Élection du Bureau.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur ([TRANS/WP.29/690](#), Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/6).

## 2. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores)

Le Groupe de travail du bruit (GRB) est convenu d'examiner une version actualisée du Règlement n° 28 telle que proposée par l'expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/7).

*Documents* : [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 5;  
[ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/7](#).

## 3. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) : extension

Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à modifier le paragraphe 8.2 du Règlement n° 41, qui porte sur la conformité de la production (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/8).

*Document* : [ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/8](#).

## 4. Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

### a) Extension

Le GRB sera informé des examens par le WP.29 de la proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 ([ECE/TRANS/WP.29/2015/62](#)).

*Documents* : [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 8 à 10 et annexe III;  
[\(ECE/TRANS/WP.29/2015/62\)\\*](#).

### b) Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores

Le GRB pourrait éventuellement examiner de nouvelles propositions.

## 5. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement)

Le GRB examinera éventuellement de nouvelles propositions.

## 6. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)

Le GRB souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions, si elles sont disponibles.

## 7. Réglementation n° 117 (Pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le GRB voudra peut-être examiner les amendements proposés, s'il y en a.

---

\* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne sont mentionnés qu'à des fins de référence; ils ne seront pas examinés lors de la session.

## 8. Amendements collectifs

Le GRB examinera de nouvelles propositions, si elles sont disponibles.

## 9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRB est invité à se pencher sur plusieurs études communiquées par les experts des Pays-Bas (GRB-62-01 et GRB-62-02).

*Documents :* [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 18 à 20;  
GRB-62-01;  
GRB-62-02.

## 10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de l'incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques et souhaitera peut-être être informé des nouvelles études et données sur la question.

*Documents :* [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 21 et 22;  
(GRB-60-04 et Add.1).

## 11. Véhicules à moteur silencieux

Le GRB est invité à examiner un projet de règlement sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) établi par le groupe de travail informel d'un règlement QRTV dans le cadre de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9). Le GRB sera également informé des activités d'un autre groupe de travail informel sur les QRTV visant à élaborer un règlement technique mondial sur la question.

*Documents :* [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 23 à 26;  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9;  
([ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6](#));  
([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33](#)).

## 12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB)

Le GRB sera informé de la liste des définitions et sigles utilisés dans les Règlements établie par le secrétariat pour la session de mars 2015 du WP.29 (WP.29-165-17). Le WP.29 a noté que le sigle RESS, « Replacement Exhaust Silencing System » (dispositif silencieux d'échappement de remplacement) est utilisé dans la version anglaise du Règlement n° 92. Toutefois, le même sigle (RESS) est largement utilisé pour signifier « Rechargeable Energy Storage System » (système rechargeable de stockage de l'énergie), notamment dans les Règlements n<sup>os</sup> 10, 12, 94, 95 et 100. Pour cette raison le WP.29 a demandé au GRB d'introduire, à moyen terme, un autre sigle pour « Replacement Exhaust Silencing System » dans la version anglaise du Règlement n° 92 (WP.29-165-16).

*Documents :* [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 27;  
WP.29-165-16;  
WP.29-165-17.

### **13. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules**

Le GRB voudra peut-être examiner d'éventuelles propositions visant à actualiser la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Il a notamment décidé de déterminer s'il convient d'actualiser les méthodes de mesurage du bruit intérieur.

*Document :* [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 19.

### **14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail (GR) à cette mise au point**

Le GRB voudra peut-être examiner cette question à la lumière des discussions ayant eu lieu aux sessions de mars et juin 2015 du WP.29.

*Document :* [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 29.

### **15. Points à retenir des sessions du WP.29 de mars et juin 2015**

Le GRB sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions du WP.29 de mars et juin 2015 sur des questions qui le concernent et des questions communes.

### **16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB**

Le GRB voudra peut-être reprendre l'échange de vues sur les questions à inclure dans les travaux futurs.

*Document :* [ECE/TRANS/WP.29/GRB/59](#), par. 31.

### **17. Questions diverses**

Le GRB souhaitera peut-être examiner d'autres questions, si nécessaire.

### **18. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session**

Le GRB est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, qui se tiendra en principe à Genève du 16 février 2016 à 14 h 30 au 18 février 2016 à 17 h 30.

### **19. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur ([TRANS/WP.29/690](#) et Amend.1), le GRB élira le président et le vice-président pour les sessions prévues en 2016.